

ASSEMBLÉE NATIONALE

N^o 319-80031104



La Commission des relations du travail

RAPPORT ANNUEL
DE GESTION

02-03



Commission
des relations
du travail

Québec



Le *Rapport annuel de gestion* de la Commission des relations du travail a été réalisé par la Direction des services stratégiques en collaboration avec le Bureau de direction et le comité de gestion.

Rédaction

Suzanne Trépanier

Révision linguistique

Visa Français

Correction des épreuves

Claire Bélanger

Serge Gagnon

Suzanne Trépanier

Coordination de la production

Serge Gagnon

Conception graphique et infographie

Agraf

Impression

Imprimerie C.P.L.

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2003

ISBN 2-550-41633-3

ISSN 1708-7473

© Commission des relations du travail

Le masculin est utilisé dans ce document dans le but d'alléger le texte et ne vise aucune forme de discrimination.

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2002-2003

ERRATUM

Page 32

6. Avantages sociaux futurs

- Le titre du tableau doit se lire «**Provision pour congés de maladie et vacances**» ;
- Le total du solde transféré lors de la constitution du tableau doit se lire **2 354 632 \$** ;
- L'item «Matériel et équipements informatiques» du tableau doit être remplacé par «**Charge de l'exercice**» ;
- L'énoncé «Prestation versées au cours de l'exercice» doit se lire «**Prestations versées au cours de l'exercice**».

Québec, octobre 2003

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Commission des relations du travail pour l'exercice financier de quatre mois se terminant le 31 mars 2003.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre du Travail,
Michel Després

Québec, octobre 2003

Monsieur Michel Després
Ministre du Travail
200, chemin Sainte-Foy, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

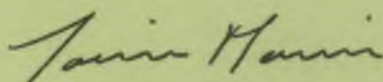
Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 137.61 du Code du travail, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Commission des relations du travail.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Commission pour l'exercice financier de quatre mois se terminant le 31 mars 2003.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,



Louis Morin



Table des matières

MESSAGE DU PRÉSIDENT	5
DÉCLARATION ATTESTANT DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES CONTENUES AU RAPPORT ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS	6
1. PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL	7
1.1 La mission et les rôles de la Commission	7
1.2 L'organisation administrative	7
1.3 L'organigramme de la direction	8
1.4 La clientèle	8
1.5 Le contexte et les faits saillants	9
2. LE RAPPEL DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES	11
3. LES RÉSULTATS AU REGARD DU PLAN STRATÉGIQUE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL	13
3.1 Les résultats au regard du plan stratégique 2001 - 2003 du ministère du Travail	13
Orientation 1	
Axe d'intervention :	13
Le traitement juridictionnel des requêtes et des plaintes	
Objectif	
3.2 Certains résultats à l'égard des orientations et objectifs de la Commission des relations du travail	14
Orientation 1	14
Axe d'intervention :	
La conciliation prédécisionnelle	
Objectif	
Orientation 2	15
Axe d'intervention :	
Le traitement juridictionnel des demandes par la tenue de conférences préparatoires et d'audiences	
Objectif	
Orientation 3	16
Axe d'intervention :	
Le service à la clientèle	
Objectif	
Orientation 4	17
Axe d'intervention :	
Formation et information	
Objectif 1	
Objectif 2	
4. L'UTILISATION DES RESSOURCES	19
4.1 Les ressources humaines	19
4.2 Les ressources informationnelles	19
4.3 Les ressources financières	19
5. L'APPLICATION DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES	21
5.1 La protection des renseignements personnels	21
5.2 L'accès à l'égalité dans l'embauche	21
ANNEXES	
Annexe 1	
Recours formés en vertu d'autres lois	23
Annexe 2	
États financiers (exercice de quatre mois)	25



Message du président

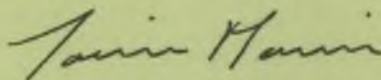
Voici le premier rapport annuel de gestion de la Commission des relations du travail. Il contient un aperçu de sa mission, de ses rôles, de son organisation administrative et de ses réalisations.

Compte tenu que la Commission a vu le jour le 25 novembre 2002 tout en assurant la continuité des mandats antérieurement confiés au Bureau du commissaire général du travail (B.C.G.T.), le présent rapport s'appuie sur les objectifs et cibles fixés par le ministère du Travail pour le B.C.G.T. Le rapport fait également état de nouvelles cibles et de nouveaux objectifs de la Commission.

Je tiens à souligner les efforts et la compétence de tout le personnel qui compose la Commission des relations du travail et des membres du ministère du Travail qui ont contribué aux résultats exposés dans le présent rapport. Ces résultats ont été rendus possibles grâce à leur dévouement.

Les efforts entrepris seront poursuivis afin d'offrir le meilleur des services à l'ensemble de notre clientèle.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Morin'.

Louis Morin

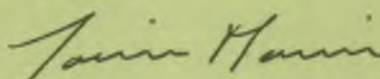
Déclaration attestant la fiabilité des données contenues au rapport et des contrôles afférents

Les résultats et les renseignements apparaissant dans le présent rapport annuel de gestion en ce qui concerne la Commission relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données qui y sont contenues et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2002 - 2003 de la Commission décrit fidèlement sa mission, son champ de compétence, sa vision et ses valeurs. Il présente les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats obtenus.

Je déclare que les informations et les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion quant à la Commission ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2003.

Le président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Louis Morin', is positioned above the printed name.

Louis Morin



1

Présentation de la Commission des relations du travail

1.1. La mission et les rôles de la Commission

La Commission des relations du travail est un nouvel organisme indépendant et spécialisé en relations du travail. Elle a été créée en vertu des dispositions de la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives. Ses activités ont débuté le 25 novembre 2002, soit lors de l'entrée en vigueur des dispositions pertinentes de cette loi.

La mission de la Commission consiste à offrir à sa clientèle la possibilité de faire valoir ses droits en matière de relations du travail et de protection de l'emploi. Plus précisément, la Commission est appelée à administrer le régime des rapports collectifs du travail et à entendre tout un éventail de recours reliés aux rapports collectifs et à certains rapports individuels du travail au Québec et à statuer à leur égard. Partant, elle traite les demandes d'accréditation qui lui sont adressées par les salariés et elle règle les conflits et requêtes en matière de relations du travail qui lui sont soumis par l'ensemble de sa clientèle.

Lorsqu'une demande est contestée, la Commission intervient par l'entremise de son service de conciliation prédécisionnelle. Dans l'éventualité où les parties refusent telle conciliation ou n'arrivent pas à s'entendre, elles sont convoquées en audience devant la Commission afin de faire valoir leurs prétentions.

Compte tenu des fonctions d'adjudication qui lui sont dévolues, la Commission constitue un tribunal spécialisé. Il s'agit d'un tribunal de dernière instance puisque ses décisions sont sans appel. Elle a le pouvoir de rendre des ordonnances de différents types : réparatrices, tel le paiement d'indemnité ; de la nature de l'injonction, telle la réintégration dans le poste de travail ; propres à sauvegarder les droits des parties, comme dans certains cas d'application des dispositions dites « anti-briseurs de grève ».

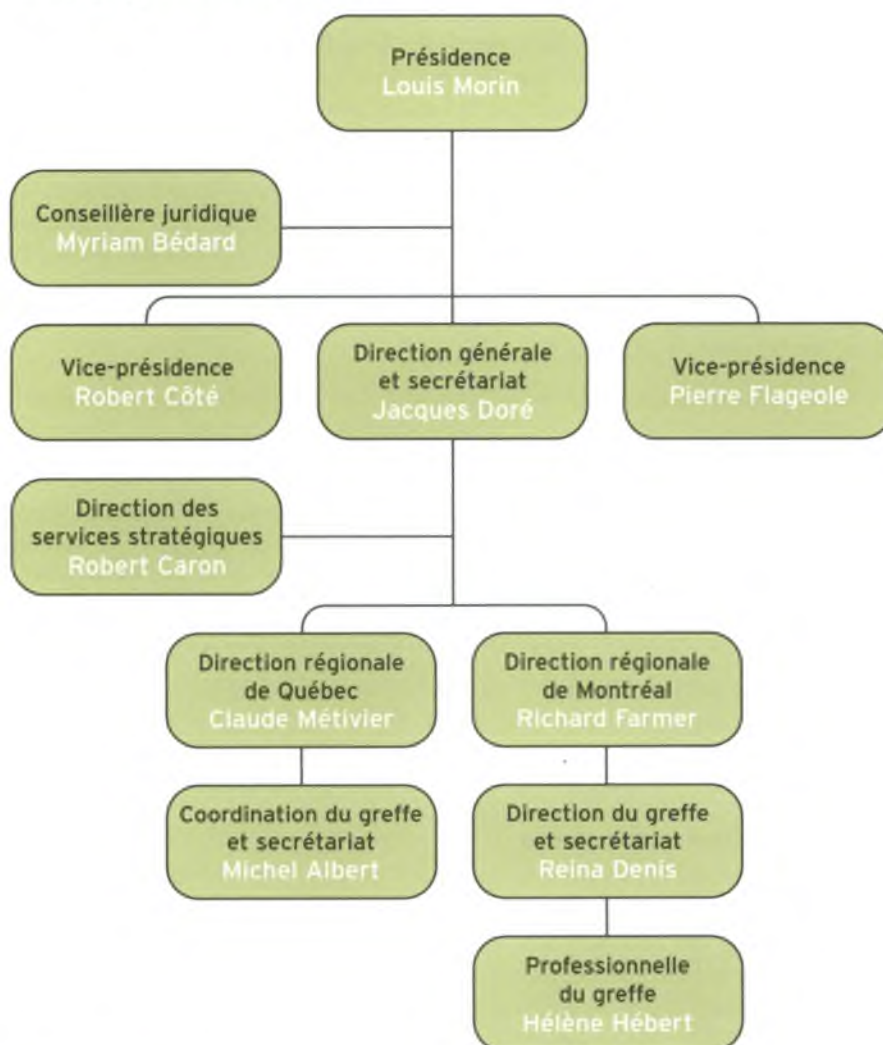
Son champ de compétence s'étend plus particulièrement à l'application des dispositions du Code du travail pour les rapports collectifs de travail. Toutefois, d'autres recours lui sont également présentés en vertu de la Loi sur les normes du travail, pour les rapports individuels de travail, et de dispositions provenant de quelque vingt-cinq autres lois énumérées en annexe du Code du travail.

1.2. L'organisation administrative

La Commission est composée d'un président, de deux vice-présidents, d'un directeur général et secrétaire, de commissaires, d'agents de relations du travail ainsi que de cadres, de professionnels et d'autres employés. Ses effectifs totalisaient 118 personnes au 31 mars 2003. Le président et les deux vice-présidents ont qualité de commissaire. Tout comme les commissaires, ils sont nommés pour des mandats renouvelables de cinq ans. La Commission est dirigée par un bureau de direction composé du président, des deux vice-présidents et du directeur général et secrétaire, lequel est responsable de l'ensemble des services administratifs, notamment des services de conciliation.



1.3 L'organigramme de la direction



1.4 La clientèle

Les services offerts par la Commission s'adressent aux employeurs et aux syndicats qui désirent formuler certaines demandes. De plus, les employés syndiqués et non syndiqués peuvent s'adresser à la Commission lorsqu'ils désirent faire valoir leurs droits en matière de relations du travail et d'emploi.

1.5 Le contexte et les faits saillants

La création de l'actuelle Commission des relations du travail découle des amendements apportés au Code du travail dans la foulée de la modernisation des lois du travail au Québec. Cette révision du Code visait avant tout une plus grande efficacité des mécanismes régissant les relations du travail, une accessibilité accrue aux droits et recours édictés par la loi, la rapidité dans le traitement des dossiers ainsi qu'une plus grande cohérence et homogénéité dans l'application de la loi.

La Commission a procédé à l'implantation d'outils de travail et de politiques nécessaires à son bon fonctionnement. Parmi ses réalisations, citons :

- l'implantation d'un site Internet permettant, entre autres, la diffusion de ses décisions ;
- l'adoption par les commissaires des règles de preuve et de procédure ;
- l'élaboration d'une politique gouvernant le traitement des demandes de remise ;
- l'intervention systématique de la conciliation ;
- l'élaboration d'une procédure d'intervention d'urgence.

**Durant l'année 2002 - 2003,
7 688 dossiers ont été ouverts :**

	Montréal	Québec	Total
Code du travail :	2 471	1 315	3 786
LNT :	2 834	992	3 826
Autres lois :	39	37	76
TOTAL :	5 344	2 344	7 688

**Pendant la même période,
8 460 décisions ont été rendues :**

	Montréal	Québec	Total
Code du travail :	2 932	1 809	4 741
LNT :	2 621	1 028	3 649
Autres lois :	43	27	70
TOTAL :	5 596	2 864	8 460





Le rappel des orientations et des objectifs stratégiques

Compte tenu du fait que deux organismes sont visés au cours de la période couverte par le présent rapport, la Commission présentera les résultats obtenus par ceux-ci sur la base des orientations et objectifs visant le Bureau du commissaire général du travail et ayant été établis dans la planification stratégique du ministère du Travail. Ces orientations et objectifs ne portent cependant que sur le traitement juridictionnel des requêtes et plaintes. C'est pourquoi une seconde partie de la présentation des résultats portera sur certaines réalisations propres à la Commission.

Ainsi, l'une des orientations retenues par le ministère du Travail consistait à contribuer à la résolution de toute forme de mésentente entre les parties, à la promotion de rapports de travail individuels et collectifs empreints d'équilibre et de respect fondés sur la responsabilité des acteurs. Parmi les objectifs sous-jacents à cette orientation, le ministère entendait assurer la qualité, la pertinence et l'efficacité de ses interventions et services. Cet objectif visait le Bureau du commissaire général du travail relativement au traitement juridictionnel des requêtes et des plaintes. Les cibles que le ministère avait retenues relativement à cet objectif seront exposées dans la section portant sur la présentation des résultats.

Par ailleurs, le Code prévoyant expressément la conciliation prédécisionnelle, le rapport annuel de gestion fait état des résultats obtenus en cette matière. Enfin, d'autres résultats atteints depuis les débuts de la Commission des relations du travail seront également exposés.



3

Les résultats au regard du plan stratégique du ministère du Travail et des orientations retenues par la Commission des relations du travail

Compte tenu du fait que les résultats présentés visent deux organismes, vous trouverez d'abord les résultats obtenus au regard du plan stratégique 2001-2003 du ministère du Travail, puis dans un deuxième temps les résultats à l'égard des orientations et objectifs propres à la Commission des relations du travail pour certaines réalisations relatives à sa mise en place et à ses nouveaux pouvoirs.

3.1 Les résultats au regard du plan stratégique 2001 - 2003 du ministère du Travail

Les résultats qui suivent, concernant les délais de délibérés et de convocation, rendent compte de l'ensemble de l'année et traitent donc des réalisations des deux organismes. Par contre, ceux concernant la médiation se rapportent à la période du 1^{er} avril au 24 novembre 2002.

Orientation :

Contribuer à la résolution de toute forme de mésentente entre les parties, à la promotion de rapports de travail individuels et collectifs empreints d'équilibre et de respect fondés sur la responsabilité des acteurs.

Axe d'intervention :

Le traitement juridictionnel des requêtes et des plaintes

Objectif :

Assurer la qualité, la pertinence et l'efficacité des interventions et des services du ministère

Indicateur et cibles	Résultat
• Délais de délibéré	
- 90 % des dossiers traités en moins de 90 jours	Atteint

Au 31 mars 2003, la cible de 90 % pour les délais de délibéré en moins de 90 jours a été atteinte. Il s'agit d'une amélioration de 3 % par rapport à l'année précédente.

Indicateur et cibles	Résultat
• Délais de convocation	
- Réduction des délais de convocation de 10 %	Augmentation de 2 %

Nous pouvons constater une augmentation de 2 % du délai moyen de convocation plutôt qu'une réduction de 10 % par rapport au délai moyen de l'exercice précédent. La cible fixée n'a pu être atteinte en raison d'une hausse de 24 % des cas qui ont fait l'objet d'une convocation.

Indicateur et cibles	Résultat
• Médiation — dossier « Normes du travail »	
- Augmentation du taux d'intervention de 59 % à 60 %	72 %
- Maintien du taux de succès à 80 %	84 %

Le taux d'intervention en médiation au Bureau du commissaire général du travail est passé de 59 % l'an dernier à 72 % pour le présent exercice, avec un taux de réussite qui est passé de 80 % à 84 %. Ces résultats représentent un écart favorable de 13 % des interventions en médiation et de 4 % du taux de réussite.

3.2 Certains résultats à l'égard des orientations et objectifs de la Commission des relations du travail

Au 31 mars 2003, la planification stratégique de la Commission n'était pas finalisée. Cette section comporte néanmoins les orientations, objectifs et cibles visant notamment la conciliation prédécisionnelle. Ces données couvrent la période comprise entre le 25 novembre 2002 et le 31 mars 2003. Suivent d'autres résultats depuis la création de la Commission, que nous croyons utile d'inclure au présent rapport.

Orientation :

Privilégier la conciliation prédécisionnelle tout en assurant l'efficacité des interventions.

Axe d'intervention :

Conciliation prédécisionnelle.

Objectif :

Favoriser la conciliation prédécisionnelle.

Indicateur et cibles	Résultat
• Nombre de conciliations par année :	
- Loi sur les normes du travail (LNT) : atteindre 1 150 conciliations par année Taux de réussite : 80 %	
- Code de travail : pour les articles 25 et 41 : atteindre 80 % de règlements sans audience	431 (1 318*) 84 %
- Code : pour les autres articles : Atteindre 400 conciliations avec un taux de réussite de 65 %	Art. 25 : 78 % Art. 41 : 94 % 172 (526*) 77 % *Donnée annualisée

Les résultats ci-dessus représentent une période de 17 semaines. Toutefois, les cibles ayant été établies sur une base annuelle, les résultats sont projetés sur une période de 52 semaines.



Ainsi, en 17 semaines, la Commission a traité, en conciliation prédécisionnelle, 431 cas relevant de la Loi sur les normes du travail, soit 1 318 cas pour une période de 52 semaines. La cible serait donc vraisemblablement atteinte. D'autre part, le taux de réussite fixé à 80 % a été dépassé puisqu'il atteint 84 %.

Pour les interventions dans les dossiers relevant des articles 25 et 41 du Code du travail, les taux de règlement sont respectivement de 78 % et 94 %. Pour les dossiers portant sur l'article 25 du Code, un léger écart de 2 % en dessous de la cible fixée est à noter. Cependant, en ce qui concerne les dossiers relevant de l'article 41 du Code, le taux de réussite dépasse largement la cible fixée, l'écart étant de 14 %.

Par ailleurs, la Commission a traité 172 dossiers en conciliation en 17 semaines pour les dossiers relevant des autres articles du Code, ce qui représente 526 cas pour une période projetée de 52 semaines. Encore là, la cible serait vraisemblablement atteinte. Le taux de réussite est largement dépassé puisqu'il atteint 77 %, soit 12 % de plus que la cible fixée.

Orientation :

Maximiser la qualité et la célérité d'intervention de la Commission dans le traitement des dossiers portés en audience

Axe d'intervention :

Traitement juridictionnel des demandes par la tenue de conférences préparatoires et d'audiences

Objectif :

Maintenir le délai de traitement des demandes

Indicateur et cibles	Résultat
• Réalisation des biens livrables selon l'échéance prescrite	
- Adopter les règles de preuve et de procédure dès l'institution de la Commission	Adoption en décembre 2002
- Adopter une politique sur le traitement des demandes de remise pour l'hiver 2003	Adoption en janvier 2003
• Nombre de cas en inventaire	
- Revoir 100 % des cas en inventaire antérieurs à 2001	Atteint

Les commissaires ont adopté les règles de preuve et de procédure de la Commission dès le 12 décembre 2002. Ces règles ont été soumises pour approbation par le gouvernement. Il importait également d'adopter rapidement une politique concernant le traitement des demandes de remise dans le but d'assurer la rapidité de traitement des dossiers ainsi que le bon fonctionnement de la Commission.



En outre, le plan d'action 2002-2003 du Bureau du commissaire général du travail prévoyait la revue de 100 % des 2 796 dossiers en inventaire au 31 décembre 2000. Cette cible a été atteinte. La Commission a fermé 1 234 de ces dossiers au 31 mars 2003. Les 1 562 dossiers restant font l'objet de traitements appropriés par les différentes unités de la Commission. Notons que le ministère du Travail, dans son rapport annuel de gestion 2001-2002, a recensé les dossiers d'avant l'année 2000, ce qui explique les écarts entre les données de l'année précédente et celles contenues dans le présent rapport.

Orientation :

Mettre la satisfaction de la clientèle au centre des préoccupations de la Commission.

Axe d'intervention :

Le service à la clientèle

Objectif :

*Mettre sur pied une procédure d'intervention des services d'urgence
Mettre en place un service de traitement des plaintes*

Indicateur et cibles	Résultat
• Réalisation des biens livrables selon l'échéance prescrite	
- Mettre sur pied une procédure d'intervention d'urgence pour le 25 novembre 2002 - Mettre en place un service traitement des plaintes pour l'hiver 2003	Réalisé Réalisé en décembre 2002

Dès son entrée en fonction, la Commission a mis en place une procédure d'intervention d'urgence facilement accessible à sa clientèle tant à l'intérieur des heures normales de bureau qu'au-delà de celles-ci.

De plus, un service de traitement des plaintes a été institué en décembre 2002. La procédure à suivre a été publiée dans notre site Internet en février 2003.



Orientation :

Favoriser le développement et l'utilisation des compétences de chacun

Axe d'intervention :

Formation et information

Objectif :

Assurer une formation adéquate à tout le personnel

Indicateur et cibles	Résultat
• Réalisation des biens livrables selon l'échéance prescrite	
- Assurer une formation adéquate du personnel : tenir 3 réunions de formation annuelles	Réalisé

Durant l'année 2002-2003, tout le personnel de la Commission a reçu une journée ou plus de formation pour un total de 1 200 jours/personne et une moyenne de 10 jours de formation par personne.

Parmi les formations offertes au personnel, cinq colloques de trois jours chacun réunissant les agents de relations du travail et les commissaires ont eu lieu durant l'année 2002-2003. Une journée de formation additionnelle a été offerte aux agents de relations du travail ainsi que 4 journées pour le personnel du greffe. De plus, 8 journées de formation ont été données à l'intention du nouveau personnel du 6 au 16 janvier 2003.





L'utilisation des ressources

4.1. Les ressources humaines

En raison de son statut d'organisme autonome, la Commission s'est vu allouer 110 postes permanents et 8 postes occasionnels au moment de son institution; 89 personnes ont été transférées du ministère du Travail le 25 novembre 2002.

Catégories	Effectifs permanents	Effectifs occasionnels
Dirigeants	3	
Membres (commissaires)	29	
Cadres supérieurs	5	
Professionnels	29	6
Conseillère juridique	1	
Personnel de bureau	43	2
Total	110	8

4.2. Les ressources informationnelles

La Commission des relations du travail a conclu une entente de services avec le ministère du Travail en ce qui concerne la gestion des équipements et des systèmes informatiques.

Ainsi, le Service à la clientèle de la Direction des ressources informationnelles du ministère a fourni l'assistance au personnel de la Commission. D'autre part, les ajustements nécessaires au système Gestion des relations du travail (GRT) ont été apportés pour la mise en place de la Commission.

4.3. Les ressources financières

Le budget de fonctionnement de la Commission pour l'exercice financier de quatre mois 2002-2003, au montant de 4 278 200 \$, a été établi sur la base des prévisions de la direction qui ont été soumises et approuvées par le gouvernement. Le financement est assuré par le fonds de la Commission des relations du travail constitué de la contribution du ministère du Travail, soit 2 519 900 \$ (décret 1371-2002), et de celle de la Commission des normes du travail, au montant de 1 758 300 \$ (décret 1370-2002).

1) Résultats financiers de la période

	2002-2003 (4 mois)
Contribution du ministère du Travail	2 519 900
Contribution de la Commission des normes du travail	1 758 300
Revenus d'intérêts et de la vente de documents	11 602
Revenus	4 289 802
Rémunération	2 900 690
Fonctionnement	1 183 557
Amortissement	31 724
Dépenses	4 115 971
Excédent des revenus sur les dépenses	173 831

Les résultats financiers pour la période de quatre mois terminée le 31 mars 2003 font état, outre les contributions du ministère du Travail et de la Commission des normes du travail, de revenus tirés de la vente de documents et d'intérêts de 11 602 \$ pour totaliser des revenus de 4 289 802 \$.

Les dépenses de la période totalisant 4 115 971 \$ sont principalement composées de la rémunération d'un montant de 2 900 690 \$. Ainsi la Commission enregistre un excédent des revenus sur les dépenses de 173 831 \$ pour la période financière visée. Les états financiers annexés au présent rapport présentent les résultats détaillés.

2) Déficit accumulé

	31 mars 2003
Déficit transféré relatif à la provision pour congés cumulés avant le 25 novembre 2002	459 093
Excédent des revenus sur les dépenses de la période	173 831
Déficit accumulé au 31 mars 2003	(285 262)

La valeur estimée de la réserve de congés de maladie et de vacances cumulés par les membres du personnel s'établit à 2 558 563 \$ le 31 mars 2003. La valeur de cette même réserve pour les congés cumulés avant le 25 novembre 2002 s'établissait à 2 354 632 \$ dont 1 895 539 \$ seront remboursés par le gouvernement au cours des 5 prochaines années. La portion des congés cumulés avant la mise sur pied de la Commission, d'une valeur de 459 093 \$ qui ne fait pas l'objet d'un remboursement par le gouvernement, constitue un déficit qui lui est transféré.

La valeur des congés cumulés au cours de la période, d'un montant de 203 931 \$, est ajoutée à la dépense de rémunération.

3) Résultats financiers provisoires

	2002-2003 (4 mois)
Immobilisations	582 789

Les dépenses en immobilisations se rapportent à des équipements du ministère du Travail et à un système informatisé transférés lors de la mise sur pied de la Commission au montant de 286 355 \$ ainsi qu'à l'acquisition d'équipements informatiques et mobiliers totalisant 296 434 \$.



L'application des politiques gouvernementales

5.1 La protection des renseignements personnels

Dès janvier 2003, la Commission des relations du travail a mis sur pied un comité de protection des renseignements personnels. Ce comité est formé de six personnes, et le mandat du responsable consiste à s'assurer de la conformité des actions de la Commission au regard des lois en vigueur. Durant la période couverte par le présent rapport, le comité a tenu trois réunions. Il a procédé à l'évaluation du niveau de protection des renseignements personnels qui s'avère conforme aux exigences de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. La Commission a en outre adopté une Politique sur l'accès à l'information.

La Commission a déjà fait l'objet de cinq demandes d'accès faites en vertu de la loi. Le délai moyen de réponse a été de 18 jours. Quatre demandes ont été accueillies et une a fait l'objet d'un désistement.

5.2 L'accès à l'égalité dans l'embauche

Compte tenu de sa nouveauté et de sa mission, la Commission se devait de recruter du personnel possédant une grande expertise afin d'atteindre un degré d'efficacité maximal dès ses débuts.

Puisque le personnel du Bureau du commissaire général du travail a été transféré à la Commission, cette dernière n'a embauché que 19 personnes dont 6 employés permanents qui ont été recrutés à même ses employés occasionnels afin de retenir l'expertise nécessaire à assurer l'efficacité de la Commission dès son entrée en fonction.

Malgré le fait que, pour sa première année d'activités, elle a dû fonder ses critères d'embauche sur l'expérience et qu'il s'agissait d'emplois spécialisés, la Commission s'est préoccupée du fait que des membres des différentes composantes de la société québécoise se joignent à son personnel. Ainsi, elle a recruté 2 personnes provenant de communautés culturelles, soit un pourcentage de 9 %, tandis que 5 emplois ont été comblés par des jeunes pour un pourcentage total de 26 % des embauches effectuées.

Annexe 1

Recours formés en vertu d'autres lois

En plus des recours formés en vertu du Code, la Commission est compétente à l'égard des dispositions législatives suivantes :

1- Charte de la langue française (c. C-11)	Art. 45 al.2, 46 al.2 137.1 al. 3
2- Loi sur les cités et villes (c. C-19)	Art. 72 al.2,
3- Code municipal du Québec (c. C-27.1)	Art. 267.0.2 al. 2, Art. 678.0.2.6 al. 3
4- Loi sur la Commission municipale (c. C-35)	Art. 48 par. g, al.4
5- Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2)	Art. 30.1 al.1
6- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2)	Art. 88.1 al.2, Art. 356 al.1
7- Loi sur les élections scolaires (c. E-2.3)	Art. 205
8- Loi électorale (c. E-3.3)	Art. 144 al.2, 255 al.1
9- Loi sur l'équité salariale (c. E-12.001)	Arts. 104 à 107 Art. 109 al.2, 110 111 al.3 Art. 112, 121
10- Loi sur la fête nationale (c. F-1.1)	Art. 17.1
11- Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1)	Art. 20, 200 al. 2
12- Loi sur la fonction publique (c. F-3.1.1)	Art. 65 al.2, 66 al.4, Art. 67 al.3
13- Loi sur les forêts (c. F-4.1)	Art. 256 al.2
14- Loi sur les jurés (c. J-2)	Art. 47 al.2
15- Loi sur les normes du travail (c. N-1-1)	Arts. 86.1, 123.4 Art. 126
16- Loi sur l'organisation territoriale municipale (c. O-9)	Arts. 176.1, 176.6, 176.7 et 176.11
17- Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (c. P-38.1)	

Annexe 1 (suite)

Recours formés en vertu d'autres lois

18- Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (c. R-20)	Art. 61.4 Art. 65 al.1, 74 al.2 75 al.2, 93 al.3 105 al.4
19- Loi sur les tribunaux judiciaires (c. T-16)	Art. 5.2 al.2
20- Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20)	Art. 154 al.2
21- Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (2000, chapitre 34)	Art. 73 al.2, 265.1 al.7
22- Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000,c. 56)	
23- Loi sur les sociétés de transport en commun (2001, c. 23)	Art. 73 al.2
24- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités régionales de comté (2002, chap. 68)	Art. 57 al.6
25- Loi sur les services préhospitaliers d'urgence et modifiant diverses dispositions législatives (2002, chap. 69)	Art. 43 al.3
À jour le 4 juin 2003 à la Gazette officielle du Québec, partie 2, fascicule no 23.	

Annexe 2

COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL

ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE DE QUATRE MOIS TERMINÉ
LE 31 MARS 2003

Table des matières

RAPPORT DE LA DIRECTION	27
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	27
ÉTATS FINANCIERS	
Revenus et dépenses et déficit	28
Bilan	29
Notes complémentaires	30

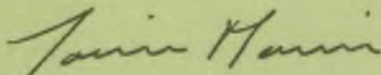
Rapport de la direction

Les états financiers de la Commission des relations du travail ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Commission reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Commission, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification de même que son opinion. Le vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.

Le président,



Louis Morin

Québec, le 4 juillet 2003

Rapport du vérificateur

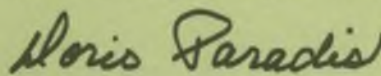
À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Commission des relations du travail au 31 mars 2003 ainsi que l'état des revenus et dépenses et du déficit de l'exercice de quatre mois terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2003, ainsi que des résultats de son exploitation pour l'exercice de quatre mois terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

La vérificatrice générale par intérim,



Doris Paradis, CA

Québec, le 4 juillet 2003

Commission des relations du travail

**Revenus et dépenses et déficit de l'exercice de quatre mois
terminé le 31 mars 2003**

REVENUS

Contributions

Gouvernement du Québec - ministère du Travail	2 519 900\$
Commission des normes du travail	1 758 300
Vente de formules et de documents	6 937
Intérêts	4 665
	4 289 802

DÉPENSES

Traitements et avantages sociaux	2 900 690
Services de transport et de communication	236 752
Services professionnels et administratifs	433 843
Entretien et réparations	14 088
Loyers	417 675
Fournitures et approvisionnements	53 547
Matériel et équipements	26 685
Autres dépenses	967
Amortissement des immobilisations	31 724
	4 115 971

EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES

173 831

DÉFICIT TRANSFÉRÉ (note 2)

(459 093)

DÉFICIT À LA FIN

(285 262)\$

Commission des relations du travail

Bilan

Au 31 mars 2003

ACTIF

À court terme

Encaisse

660\$

Débiteurs

5 884

Avance au Fonds consolidé du revenu sans modalité
de remboursement portant intérêt au taux préférentiel moins 2,5 %

1 918 475

Dû par le gouvernement du Québec (note 4)

181 622

2 106 641

Dû par le gouvernement du Québec (note 4)

777 405

Immobilisations (note 5)

551 065

3 435 111\$

PASSIF

À court terme

Créditeurs et frais courus

1 161 810\$

Provision pour congés de maladie et vacances (note 6)

2 558 563

DÉFICIT

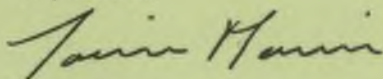
(285 262)

3 435 111\$

ENGAGEMENT (note 7)

POUR LA COMMISSION

Le président,



Louis Morin

Commission des relations du travail

Notes complémentaires

31 mars 2003

1. Constitution, objet et financement

La Commission des relations du travail constituée par la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives, chapitre 26 des lois du Québec de 2001, a le mandat d'entendre un éventail de recours reliés à l'emploi et aux relations du travail au Québec et de statuer à leur égard. Elle assume, depuis le 25 novembre 2002, les responsabilités décisionnelles qui étaient dévolues auparavant au Bureau du commissaire général du travail en matière de rapports collectifs de travail. Elle est chargée d'assurer l'application diligente et efficace du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27), d'exercer les autres fonctions prévues au même Code, à la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1) ainsi que dans quelque vingt-cinq autres lois qui lui accordent compétence. De plus, elle a le pouvoir notamment d'émettre des ordonnances et d'assister les parties dans la recherche d'un règlement négocié en offrant des services de conciliation prédécisionnelle.

Le financement de la Commission est constitué des sommes suivantes :

- les sommes versées par le ministre du Travail sur les crédits alloués à cette fin par le Parlement ;
- les sommes versées par la Commission des normes du travail en vertu de l'article 28.1 de la Loi sur les normes du travail (Chapitre N-1.1) ;
- les sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux demandes, plaintes, recours ou documents déposés auprès de la Commission ou aux services rendus par celle-ci.

2. Transfert d'actifs et de passifs

Comme la Commission assume, depuis le 25 novembre 2002, les responsabilités jusque-là dévolues au ministère du Travail, certains actifs et passifs lui ont été transférés à cette date.

Ces actifs et passifs ont été transférés à la valeur comptable nette et se détaillent comme suit :

ACTIF

Immobilisations

Matériel et équipements informatiques	128 239\$	
Développement informatique	158 116	286 355 \$
Dû par le gouvernement du Québec		1 895 539
		2 181 894

PASSIF

Créditeurs et frais courus	286 355	
Provision pour congés de maladie et vacances		
Assumée par le gouvernement du Québec	1 895 539\$	
Assumée par la Commission	459 093	2 354 632
		2 640 987
DÉFICIT TRANSFÉRÉ		(459 093)\$

3. Conventions comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire et au taux suivant :

	Taux
Mobilier de bureau	20 %
Matériel et équipements informatiques	33 1/3 %
Développement informatique	20 %

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Commission ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

4. Dû par le gouvernement du Québec

Le montant dû par le gouvernement du Québec ne porte pas intérêt. Les modalités de remboursement sont les suivantes :

2004	181 622 \$
2005	181 622
2006	181 622
2007	181 622
2008	232 539
	<u>959 027</u>
Portion à court terme	<u>181 622</u>
	<u>777 405 \$</u>

5. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Mobilier de bureau	47 651 \$	310 \$	47 341 \$
Matériel et équipements informatiques	377 022	20 873	356 149
Développement informatique	158 116	10 541	147 575
	<u>582 789 \$</u>	<u>31 724 \$</u>	<u>551 065 \$</u>

6. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Commission des relations du travail participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Commission imputées aux dépenses de l'exercice s'élèvent à 72 604 \$.

Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provisions pour congés de maladie et vacances

	Congés de maladie	Vacances	Total
Solde transféré lors de la constitution	1 446 471\$	908 161\$	2 534 632\$
Matériel et équipements informatiques	134 336	272 209	406 545
Prestation versées au cours de l'exercice	(45 801)	(156 813)	(202 614)
Solde à la fin	1 535 006\$	1 023 557\$	2 558 563\$

7. Engagement

La Commission s'est engagée à verser des sommes en vertu d'une entente de services avec le ministère du Travail. Le montant des engagements pour le prochain exercice est de 1 036 200 \$.

8. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Commission est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Commission n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. Instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée. La juste valeur du montant dû par le gouvernement du Québec ne peut être estimée en l'absence de marché pour ce type d'instrument.

*Commission
des relations
du travail*

Québec

